



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2017

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C.ORDONNES, JM.BAGNERES-PEDEBOSCQ, M.LORDON, JD BONNOME, J.DARRIGADE, C.DUPIN, N.DAUGA, G.MOSCHETTI, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à G.MOSCHETTI), A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), C.DUFOUR (pouvoir à C.ORDONNES), G.ELGART (pouvoir à MJ ROQUES), S.PUYO (pouvoir J.DOS SANTOS), A. VALOT (pouvoir à L.DARRIBEROUGE), P.FAVRAUD (pouvoir à C.MARTIN), M.DUBROCA (pouvoir à JP CRESPO)

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

ORDRE DU JOUR :

- . Pouvoirs
- . Désignation du secrétaire de séance
- . Accueil de Mr Jonathan DARRIGADE
- . Installation de Mme Catherine DUPIN, en remplacement de Mr Daniel ARMENGAUD, démissionnaire
- . Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :
 - Ouverture d'une ligne de trésorerie de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- . Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 21 novembre 2016 et 12 décembre 2016
- . Informations de Monsieur le Maire
- . Informations des Adjointes

PROJETS DE DELIBERATIONS

Elections

01. Désignation des conseillers municipaux au sein des instances municipales et organismes extérieurs, suite à la démission de Mr Daniel ARMENGAUD
02. Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable - désignation d'un délégué du conseil
03. SIVU de l'Aygas - désignation d'un délégué du conseil
04. Commission d'Appel d'Offres - approbation de la nouvelle composition

Finances

05. Indemnités de fonctions du Maire
06. Règlement intérieur Hygiène-sécurité-conditions de travail
07. Extension école Jean Baptiste Lanusse - Demande de financement au titre de la DETR
08. Subvention 2017 à l'Association Essor Basque
09. Revalorisation des tarifs des concessions des cases du columbarium
10. Collège Henri Barbusse - Projet citoyenneté - versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €
11. Budget Principal : Admission en non-valeur
12. Budget annexe Spanc : Admission en non-valeur

Foncier

13. Cession de parcelles par la Société Eiffage au profit de la Commune

14. Intégration de la voirie du lotissement « Le Hameau des Chasseurs » dans le domaine privé de la Commune

Environnement

Motion contre le remplacement des compteurs d'électricité par des compteurs communicants de type Linky ou autres

. Questions diverses

Monsieur le Maire accueille Monsieur Jonathan DARRIGADE, nouvel élu, installé lors du dernier Conseil Municipal en lieu et place de Mme Isabelle OXOBY-PAGNAN et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur Jonathan DARRIGADE se présente et prie de bien vouloir l'excuser de ne pas avoir pu assister à la dernière séance, retenu par une formation. Il précise être investi à la SICSBT Judo et à la Cale Sarraute.

Monsieur le Maire installe Madame Catherine DUPIN en lieu et place de Monsieur Daniel ARMENGAUD, conseiller municipal délégué, démissionnaire. Il indique que cette démission est liée à des divergences d'opinions sur la laïcité et la scolarité.

Madame Catherine DUPIN se présente et indique qu'elle est bénévole au sein du BTS et de l'OGEC de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc à Boucau.

Monsieur le Maire fait part de la décision municipale prise en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT avec l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Il indique que cette ligne n'impacte en rien le budget.

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux

. séance du 21 novembre 2016 : approuvée à l'unanimité

. séance du 12 décembre 2016 : approuvée à l'unanimité

Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire annonce le décès de la mère de Gilbert ORDONEZ, responsable des espaces verts. Il adresse ses plus sincères condoléances à la famille.

Informations des Adjointes

Madame Marie Ange THEBAUD informe les élus que la fête de la Chouette, organisée par le Centre de loisirs Dou Boucaou, se déroulera le 11 mars en journée.

La 2^{ème} édition du Bois Guilhou se déroulera plus tôt que prévu puisque l'an dernier elle avait eu lieu le premier week end de juin, or cette année cela coïncidera avec les fêtes de Boucau. Par conséquent, la fête du Bois Guilhou est avancée à la semaine du 15 au 21 mai, ce qui correspond à la semaine nationale de la fête de la nature.

Madame Marie José ROQUES annonce la venue de Maryam MADJIDI dans le cadre des soirées littéraires. Cette auteure présentera son livre, « Marx et la Poupée » à la bibliothèque municipale, le 11 février.

Monsieur Jean Pierre CRESPO souhaite réagir au sujet de la démission de Monsieur Daniel ARMENGAUD. Il dit à Monsieur le Maire qu'il est en train d'établir un record. En effet, il s'agit de la deuxième démission en trois ans de mandature, sans compter le retrait de délégations à un adjoint qui ne vient plus. C'est un palmarès. Monsieur Jean Pierre CRESPO émet des doutes quant au changement de gouvernance souhaité par les élus de l'opposition depuis de nombreux mois. Il donne encore un exemple concernant l'organisation d'une réunion avec les riverains de la rue de Matignon pour laquelle ces mêmes élus n'étaient ni conviés, ni même informés. Il dit que ce comportement n'est jamais arrivé, pas même du temps de la mandature de Monsieur JACQUE qui s'employait à inviter tous les élus à échanger lors de discussions publiques. Cette façon de travailler est inadmissible et il ne pense pas que Monsieur le Maire ait la volonté de changer sa manière de diriger. Les répercussions sont lourdes et il pense qu'il est venu le temps d'une remise en question.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Jean Pierre CRESPO que Monsieur Daniel ARMENGAUD avait déjà été démissionnaire du temps de sa mandature. Il lui rappelle également qu'une délégation d'urbanisme avait été retirée à un adjoint, pour la donner à Madame Marie José ESPIAUBE, Maire à l'époque.

Il dit à Monsieur Jean CRESPO qu'il remplit son rôle d'opposant, rôle qu'il reconnaît.

Monsieur le Maire rappelle que son groupe n'est attaché à aucun parti politique sauf Mme Marie Ange THEBAUD et Mme Nicole DAUGA, encartées chez les verts, avec l'aval de tous. Son équipe, élue par la voix du peuple est aux responsabilités et elle travaille comme elle l'entend. Des commissions municipales sont organisées, l'opposition y est représentée et des comptes rendus sont adressés à l'ensemble des élus. Il y a des réunions de travail qui peuvent être faites avec les riverains concernés d'un quartier spécifique. Les dossiers sont travaillés par la suite en commission et les élus de l'opposition y participent.

Monsieur le Maire souligne que ses adjoints « féminins et masculins », avancent très bien dans les dossiers, ce qui est confirmé par bon nombre de Boucalais.

Il rappelle que les deux personnes démissionnaires ont été remplacées et que le Conseil Municipal est complet.

L'ORDRE DU JOUR EST ABORDE

-1-

Désignation des conseillers municipaux au sein des instances municipales et organismes extérieurs, suite à la démission de Mr Daniel ARMENGAUD

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la démission de Mr Daniel ARMENGAUD, conseiller municipal délégué, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales et des organismes extérieurs.

Commissions municipales

Monsieur le Maire propose donc de désigner Mme Catherine DUPIN, titulaire, pour siéger aux commissions municipales suivantes :

- . « gestion municipale, finances et communication »,
- . « coopérations externes, eau et assainissement, marchés publics »,
- . « affaires scolaires et périscolaire, jeunesse »,
- . « toponymie ».

Monsieur le Maire propose de désigner Mr Louis DARRIBEROUGE, Président de la commission « toponymie » en lieu et place de Mr Daniel ARMENGAUD.

Monsieur le Maire propose de désigner Mr Jean Dominique BONNOME pour assurer le remplacement de Mr Daniel ARMENGAUD à la commission « urbanisme, économie et bords Adour ».

Commission extra-municipale

En ce qui concerne la commission extra-municipale du centenaire de la Guerre 14/18, Monsieur le Maire assurera la Présidence en lieu et place de Mr Daniel ARMENGAUD. Il rappelle à cet effet, que cette commission extra-municipale est composée :

de représentants élus :

Jean Pierre CRESPO,

Jean Dominique BONNOME,

de représentants du tissu associatif : Jean Pierre CAZAUX, Jean BOUE, Michel DUFOURG, Jacques VIGNES, Clément LUCU, Albert MATON

des techniciennes : Catherine LUC, responsable de la bibliothèque municipale, Laëtitia LE LIBOUX, responsable « communication ».

Centre Culturel et Social Boucau-Tarnos

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Marie José ROQUES, déléguée titulaire au Centre Culturel et Social Boucau-Tarnos en lieu et place de Mr Daniel ARMENGAUD et Mr José DOS SANTOS, délégué suppléant, en lieu et place de Mme Marie José ROQUES.

SICSBT

Il propose de désigner Mr José DOS SANTOS, délégué titulaire à la Société Intercommunale Culturelle et Sportive Boucau-Tarnos en lieu et place de Mr Daniel ARMENGAUD.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré

. **désigne** Madame Catherine DUPIN aux commissions, « gestion municipale, finances et communication », « coopérations externes, eau et assainissement, marchés publics », « affaires scolaires et périscolaire, jeunesse », « toponymie » en tant que titulaire.

. **Précise** que la commission « toponymie » sera présidée par Monsieur Louis DARRIBEROUGE.

. **Prend** acte de la composition de la commission extra-municipale 14/18

. **Précise** que la commission extra-municipale du centenaire de la guerre 14-18 sera présidée par Monsieur le Maire,

. **Désigne** Madame Marie José ROQUES, déléguée titulaire au Centre Culturel et Social Boucau-Tarnos et Mr José DOS SANTOS, délégué suppléant.

. **Désigne** Mr José DOS SANTOS, titulaire à la Société Intercommunale Culturelle et Sportive Boucau-Tarnos.

Discussion :

Monsieur Jean Pierre CRESPO remarque que la commission extra-municipale sera dorénavant présidée par Monsieur le Maire. Or, lors de la cérémonie des vœux, les activités de cette commission n'ont pas été reprises. Est-ce un oubli ? Est-ce une rétorsion suite à la démission de Monsieur Daniel ARMENGAUD ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit en aucun cas d'une rétorsion, ce serait un manque de respect pour les membres de cette commission et pour Monsieur Daniel ARMENGAUD. Une réunion est prévue prochainement et il n'y a aucun changement particulier sur son mode de fonctionnement. Cela n'a pas été évoqué au moment des vœux, il en convient. Il rappelle que les anciens combattants et les élus de l'opposition ont été conviés, à sa demande, et chacun s'exprime comme il le souhaite.

Pour : 22

Abstentions : 7 (opposition)

-2-

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable, désignation d'un délégué du conseil

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Daniel ARMENGAUD, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'élection d'un nouveau délégué pour représenter la Ville de Boucau au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité d'élire un nouveau membre suppléant, à bulletin secret et à la majorité absolue,

Rappelant que lors du Conseil Municipal du 14 avril 2014, ont été élus Monsieur Louis DARRIBEROUGE et Madame Marie Ange THEBAUD, titulaires, Monsieur Daniel ARMENGAUD et Monsieur Jean Dominique BONNOME, suppléants.

Monsieur le Maire propose Mr Guy MOSCHETTI en tant que membre suppléant.

Discussion :

Madame Francine DUPLASSO dit à Monsieur le Maire qu'il aurait dû faire un appel à candidature.

Monsieur le Maire adresse ses excuses pour cet oubli et demande si des élus souhaitent se porter candidat. Aucun élu ne se manifeste.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret :

Résultats :

Votants : 29

Blancs et nuls : 8

Suffrages exprimés : 21

A été élu :

- Mr Guy MOSCHETTI

en qualité de délégué suppléant de la Ville de Boucau au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable.

-3-

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Aygas, désignation d'un délégué du conseil

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Daniel ARMENGAUD, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'élection d'un nouveau délégué pour représenter la Ville de Boucau au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité d'élire un nouveau membre suppléant, à bulletin secret et à la majorité absolue,

Rappelant que lors du Conseil Municipal du 14 avril 2014, ont été élus Monsieur Louis DARRIBEROUGE et Madame Marie Ange THEBAUD, titulaires, Monsieur Daniel ARMENGAUD et Monsieur Jean Dominique BONNOME, suppléants.

Monsieur le Maire propose Mr Guy MOSCHETTI en tant que membre suppléant.

Discussion :

Monsieur le Maire demande si des élus souhaitent se porter candidat.
Aucun élu ne se manifeste.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret :

Résultats :

Votants : 29

Blancs et nuls : 8

Suffrages exprimés : 21

A été élu :

- Mr Guy MOSCHETTI

en qualité de délégué suppléant de la Ville de Boucau au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable.

-4-

Commission d'Appel d'Offres : approbation de la nouvelle composition

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Daniel ARMENGAUD, conseiller municipal délégué, il convient d'approuver la nouvelle commission d'appel d'offres qui, en application des dispositions de l'article 22 III du Code des Marchés Publics, n'implique pas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les articles 22 du Code des Marchés Publics et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisent les règles relatives à la composition et la mise en place de la commission d'appel d'offres, organe collégial appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres.

Cette commission est composée du Maire, président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans sa séance en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a donc désigné 5 membres titulaires :

- ♦ Louis DARRIBEROUGE
- ♦ Patrick ACEDO
- ♦ Gilles LASSABE
- ♦ Annie VALOT-MANSARD
- ♦ Jean Pierre CRESPO

et 5 membres suppléants :

- ♦ Daniel ARMENGAUD
- ♦ Ulysse André DEL PRADO
- ♦ Jean Michel BAGNERES-PEDEBOSCQ
- ♦ Jean Dominique BONNOME
- ♦ Jean DUBOURDIEU

La nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres s'appuiera donc sur les 5 membres titulaires et les 4 membres suppléants restants.

Le Conseil Municipal,

. **approuve** la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres déclinée comme suit :

5 membres titulaires :

- ♦ Louis DARRIBEROUGE
- ♦ Patrick ACEDO
- ♦ Gilles LASSABE
- ♦ Annie VALOT-MANSARD
- ♦ Jean Pierre CRESPO

4 membres suppléants :

- ♦ Ulysse André DEL PRADO
- ♦ Jean Michel BAGNERES-PEDEBOSCQ
- ♦ Jean Dominique BONNOME
- ♦ Jean DUBOURDIEU

VOTE :

Pour : 22

Abstentions : 7 (opposition)

-5-

Indemnités de fonctions du Maire

Madame Marie Ange THEBAUD, Adjointe, rappelle que par délibération du 14 avril 2014, l'indemnité de fonctions du Maire a été fixée au taux de 28,05 % de l'Indice Brut 1015 et celle des adjoints et du conseiller municipal délégué à 18,70 % conformément à la volonté municipale de réduire les indemnités de 15 %. L'indemnité de fonctions versée au conseiller municipal ayant délégation de fonctions avait été imputée sur l'indemnité de fonctions du Maire.

Compte-tenu de la démission du conseiller municipal délégué à la coopération interne et de la volonté de ne pas reconduire cette délégation, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter l'indemnité de fonctions du Maire, à compter du 1^{er} février 2017, du montant de l'indemnité perçue au titre de sa délégation par l'ancien conseiller municipal.

L'indemnité du Maire serait fixée par conséquent à 46.75 % de l'indice brut 1015.

Il est précisé que cette augmentation ne modifie pas l'enveloppe globale indemnitaire actuelle et reste en deçà du taux maximum pouvant être alloué (55 % de l'indice brut 1015).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer l'indemnité de fonctions du Maire au taux de 46.75 % de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} février 2017.

Valide le tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonctions versées.

ANNEXE

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

FONCTION	NOM,PRENOM	POURCENTAGE IB 1015	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	GONZALEZ Francis	46.75%	1787.85 €
1^{er} adjoint	THEBAUD Marie-Ange	18.70%	715.14 €
2^{ème} adjoint	DARRIBEROUGE Louis	18.70%	715.14 €
3^{ème} adjoint	EVENE-MATEO Monia	18.70%	715.14 €
4^{ème} adjoint	LASSABE Gilles	18.70%	715.14 €
5^{ème} adjoint	ROQUES Marie-Josée	18.70%	715.14 €
6^{ème} adjoint	ACEDO Patrick	18.70%	715.14 €
7^{ème} adjoint	ORDONNES Claire	18.70%	715.14 €
8^{ème} adjoint	DOS SANTOS José	18.70%	715.14 €

Discussion :

Monsieur Christophe MARTIN dit à Monsieur le Maire qu'il a révisé son jugement. En effet, même si l'enveloppe globale reste la même, il avait, dans le droit fil des promesses électorales faites, la possibilité de diminuer l'indemnité totale. En soi, cette mesure n'est pas condamnable puisqu'elle respecte le cadre légal mais dans la répartition, il y a un discours qui détonne avec le début de la mandature. Il s'abstiendra.

Monsieur le Maire répond que les mots employés sont très forts. Il rappelle simplement à Monsieur Christophe MARTIN que l'élu qui percevait une partie de son indemnité de Maire a démissionné. Il récupère donc cette indemnité d'autant qu'il va s'occuper d'une partie de ses fonctions.

Il souligne que la diminution de l'indemnité totale est toujours de 15 % et cela ne détonne pas.

VOTE :

Pour : 23

Abstentions : 6 (PS/PC)

-6-

Règlement intérieur Hygiène-sécurité-conditions de travail

Monsieur le Maire indique qu'au regard des obligations réglementaires fixées par le statut de la Fonction Publique et le Code du Travail, et conformément à la démarche de prévention portée par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail visant à améliorer le respect des obligations en matière d'hygiène et de sécurité, le projet de règlement intérieur ci-joint est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce projet de règlement intérieur Hygiène-sécurité-conditions de travail a reçu l'avis favorable, à l'unanimité, du CHSCT le 15 décembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Décide** d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Discussion :

Madame Francine DUPLASSO indique qu'à la lecture du règlement, elle note qu'à l'article 24 « organisation de pots », il ne figure pas le nettoyage des lieux après la réception.

Elle fait remarquer également qu'à l'annexe 1, il est noté que pour la mairie, un registre est affiché sur un panneau d'affichage. Elle se demande si cela est judicieux.

Monsieur le Maire répond, concernant l'article 24, qu'il considère, même si cela n'est pas écrit, que les lieux doivent être laissés propres.

Concernant l'annexe 1, il explique que des feuilles sont bien affichées pour des questions pratiques mais des registres existent en mairie.

Monsieur Jean Michel BAGNERES-PEDEBOSCQ précise qu'au niveau de l'article 24, il est noté que l'organisation d'un pot doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent. Il peut alors lui être répondu qu'il doit laisser les lieux propres.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-7-

Extension école Jean Baptiste Lanusse – Demande de financement au titre de la DETR

Madame Claire ORDONNES, Adjointe, informe le Conseil Municipal que la Commune va engager des travaux d'extension de l'école maternelle Jean Baptiste Lanusse. En effet, l'école accueille, à ce jour,

92 enfants dont 75 mangent régulièrement à la cantine. Par ailleurs, le nombre d'enfants de toute petite section et de petite section faisant une journée complète est également en augmentation.

Ainsi, la capacité actuelle du dortoir (35 places) est insuffisante. C'est pourquoi, la Commune a décidé de réaliser des travaux d'extension en vue :

- . de créer une nouvelle salle de restaurant scolaire de 90 places et l'aménagement d'un office répondant aux normes d'hygiène et sécurité,
- . d'étendre le dortoir en lui conférant une capacité d'accueil de 50 enfants.

Il est précisé que la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée, après procédure de mise en concurrence, à l'architecte Pierre Gouanère.

Le coût de cette opération est estimé à 323 298 € HT.

Pour mener à bien ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un accompagnement financier auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les travaux d'extension de l'école Jean Baptiste Lanusse d'un coût estimatif à 323 298 € HT et de solliciter des financements au taux maximum au titre de la DETR (35 %)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **Approuve** les travaux d'extension de l'école Jean-Baptiste Lanusse décrits ci-dessus pour un coût total de 323 298 € HT,
- . **Sollicite** un accompagnement financier au taux maximum auprès de l'Etat (35 %) au titre de la DETR,
- . **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires.

Discussion :

Madame Francine DUPLASSO souhaite connaître le nombre d'enfants en toute petite section.

Madame Claire ORDONNES répond que 20 enfants sont en classe de toute petite section plus 24 en petite section.

Elle précise que tous ces enfants ne rentrent pas dans le dortoir et que des espaces de repos ont été aménagés dans les classes.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-8-

Subvention 2017 à l'Essor Basque

Monsieur José DOS SANTOS, Adjoint, expose au Conseil la volonté de contribuer financièrement à la 42^{ème} édition de la course cycliste de l'Essor Basque avec 200 coureurs sur la ligne de départ et dont l'arrivée de la première étape Tarnos-Boucau est prévue cette année à Boucau le 4 février 2017.

Compte tenu de l'animation qu'apporte cet événement à la Commune, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Il est précisé que cette demande de subvention a été examinée lors de la commission des finances du 18 janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **Approuve** sa proposition,
- . **Décide** d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Essor Basque,
- . **Dit** que ces crédits seront ouverts au budget 2017.

Discussion :

Monsieur Jean Pierre CRESPO souligne que cette délibération, présentée par Monsieur José DOS SANTOS, a été évoquée en commission des finances et non en commission des sports. Même si cette association n'est pas boucalaise, il y a des règles à respecter avec le dépôt d'un dossier de demande de subvention, ce qui permet, lors de son examen, de poser un certain nombre de questions comme l'augmentation, cette année, de 500 € du montant de la subvention, ou comme le circuit intra-muros. Il s'agit là, encore, d'une illustration parfaite de la gouvernance mise en place. Il n'y a aucun débat et il le regrette. C'est du clientélisme.

En outre, il indique que des papillons ont été ventilés sur les voitures le long du circuit et qu'il y est noté que les véhicules gênants seront mis en fourrière. Il trouve cette formulation violente.

Monsieur le Maire répond que cette question a été examinée en commission des finances car il s'agissait d'une demande de subvention. C'est un événement ponctuel, aussi bien sportif que culturel. Les 500 € supplémentaires s'expliquent par l'arrivée qui se fait cette année à Boucau en accord avec la mairie de Tarnos.

Monsieur le Maire dit qu'il est responsable de la sécurité et l'arrivée étant sur la Commune, il se doit de tout mettre en œuvre pour faire en sorte qu'il n'y ait aucun accident.

Une mise en fourrière pourra être effectivement réalisée mais dans la mesure du possible, elle sera évitée.

Il souligne que 200 coureurs seront sur la ligne de départ. Il s'agit là d'une véritable animation.

Concernant les remarques de Monsieur Jean Pierre CRESPO sur le manque de débat, il dit répondre aux questions de l'opposition sans problème, il assume toutes les décisions prises par son équipe. Il fait remarquer à Monsieur Jean Pierre CRESPO qu'il peut s'exprimer comme il l'entend, chaque fois qu'il le désire.

Monsieur Jean Pierre CRESPO remercie Monsieur le Maire de lui laisser le droit de s'exprimer. Il lui rappelle quand même qu'il est aussi conseiller municipal.

Monsieur le Maire répond que jusqu'à preuve du contraire, il n'a jamais été pris en défaut sur la liberté d'expression de chacun. Il lui est reproché la durée des séances des conseils municipaux mais c'est aussi parce que l'opposition pose beaucoup de questions. La légalité est respectée et il assume ses responsabilités en tant que Maire. Il dit à Monsieur Jean Pierre CRESPO que s'il est contrarié de ne pas être aux affaires, c'est que son équipe n'a pas su convaincre les Boucalais.

Monsieur Christophe MARTIN répond qu'il y a le respect de la Loi, la nature du débat et ce que symbolise chaque élu avec la représentation des Boucalais et il ne faut pas l'oublier. Il reproche à Monsieur le Maire de balayer d'un revers de main toutes les propositions amenées par les élus de l'opposition alors qu'il ne faut pas y voir une intention de nuire.

Sur le fond, il est d'accord avec cette délibération car il s'agit d'une importante animation pour Boucau.

Par contre, le côté subvention exceptionnelle ne l'est pas puisque cette délibération revient tous les ans. De plus, le montant de cette subvention de 2 000 € doit être mis en rapport avec les montants alloués aux autres associations boucalaises. En effet, bon nombre d'entre elles, lorsqu'elles présentent un dossier

complet n'obtiennent pas 2 000 €. Il faut demander à l'Essor Basque de déposer un dossier dans le respect des règles de chacun. L'équité est une chose importante.

Monsieur le Maire répond que les remarques qui sont formulées par l'opposition ne lui conviennent pas et il estime avoir le droit de ne pas être d'accord. Chacun peut s'exprimer sur tous les sujets, dans les diverses réunions, comme il l'entend, et la délibération qui est l'aboutissement de la discussion, est soumise au vote lors du Conseil Municipal et cela se fait dans le respect et la légalité. Il ne peut pas accepter le fait que Monsieur Christophe MARTIN dise que l'on ne tient pas compte des interventions des élus de l'opposition. Si les arguments donnés ne conviennent pas, il ne les retiendra pas.

Concernant le dépôt de dossier de demande de subvention, il reconnaît que les procédures évitent les dérives mais il existe aussi un pouvoir d'appréciation et il considère que l'Essor Basque, avec une arrivée à Boucau, doit en bénéficier. La décision, qui a été actée par le bureau municipal, n'est absolument pas un passe-droit. En ce qui concerne la proportion des subventions pour les autres associations, il s'agit également d'une question d'appréciation.

Pour terminer, il rappelle qu'il s'agit d'une délibération à caractère financier et c'est uniquement pour cette raison qu'elle a été présentée lors de la commission des finances où chacun a pu s'exprimer.

Madame Francine DUPLASSO dit que, suite à la commission des finances du mercredi 18 janvier, elle a pris bonne note que Boucau étant cette année Commune d'arrivée, la subvention est de 2 000 € au lieu de 1 500 €.

Elle votera pour cette subvention qui ne lui paraît pas exceptionnelle comme cela est indiqué.

Monsieur le Maire répond que c'est jouer sur les mots. C'est l'animation qui est exceptionnelle.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-9-

Cimetière – Revalorisation des concessions des cases du columbarium

Madame Marie Ange THEBAUD, Adjointe, indique que les tarifs des concessions du cimetière, du dépositaire et du columbarium ont été fixés par une délibération du 12 novembre 2007.

Pour le columbarium, les tarifs en vigueur sont les suivants :

Concession d'une case de 4 urnes pour 15 ans : 182 €

Concession d'une case de 4 urnes pour 30 ans : 281 €

Madame Marie Ange THEBAUD indique que des travaux importants d'agrandissement (36 cases supplémentaires) et d'aménagement du columbarium ont été réalisés en 2016 pour un montant total de 81 000 € portant à 76 le nombre total de cases du columbarium.

Dès lors, elle propose au Conseil Municipal de réviser uniquement les tarifs des concessions de cases du columbarium et de créer une catégorie de tarifs supplémentaires de case de deux urnes comme suit :

	15 ans	30 ans
Concession case 2 urnes	170 €	300 €
Concession case 4 urnes	350 €	450 €

Les autres tarifs du cimetière visés par la délibération du 12 novembre 2007 restent applicables.

Il est précisé que cette proposition de revalorisation a été examinée lors de la commission environnement du 16 décembre 2016 et de la commission des finances du 18 janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **Décide** l'application des nouveaux tarifs, ci-dessus, de concessions des cases à compter du 1^{er} février 2017,
- . **Dit** que les autres tarifs fixés par la délibération du 12 novembre 2007 (concessions du cimetière et du dépositaire) demeurent inchangés.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-10-

Collège Henri Barbusse – Projet citoyenneté – versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €

Madame Claire ORDONNES explique à l'assemblée que le Collège Henri Barbusse s'est inscrit dans le projet de citoyenneté inter-collèges de la V^{ème} circonscription des Pyrénées Atlantiques.

Les principaux objectifs de ce projet à destination des élèves de 3^{ème} portent sur l'engagement citoyen, mieux connaître la vie démocratique, créer des liens entre les différents collèges et les élèves et découvrir les lieux de pouvoir tant au plan local que national.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a reçu les élèves des deux classes de 3^{ème} du Collège Henri Barbusse le 28 novembre 2016 afin d'expliquer le rôle et les pouvoirs du Maire et du Conseil Municipal, le fonctionnement de la Commune et de l'Intercommunalité.

Par un courrier en date du 9 janvier dernier, le Principal du Collège sollicite une subvention de 300 € afin d'aider au financement du séjour à Paris de 4 élèves boucalais afin de représenter le Collège et de leur permettre de découvrir les différentes institutions (l'Assemblée Nationale, le Sénat, la Garde Républicaine).

Il est précisé que cette demande de subvention a été examinée lors de la commission des finances du 18 janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après avoir délibéré,

- . **Décide** de verser une subvention exceptionnelle de 300 € (à hauteur de 75 €/élève) pour aider au financement du séjour à Paris de 4 élèves du Collège Henri Barbusse.
- . **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

Discussion :

Madame Marie José ESPIAUBE est surprise que Madame Marie Ange THEBAUD, déléguée au collège Henri Barbusse ne présente pas cette délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé à Madame Claire ORDONNES de faire cette présentation car il s'est arrêté, tout simplement, au fait qu'elle soit adjointe aux affaires scolaires.

Madame Marie José ESPIAUBE souligne que ce n'est pas une attaque.

Monsieur le Maire comprend que cela puisse interpeller et ne prend pas cette remarque comme une attaque. Il se dit simplement surpris que cette remarque se passe dans le contexte d'un Conseil Municipal.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-11-

Budget Principal : Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose au Conseil la proposition d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour motif de surendettement et poursuites sans effet.

Liste n° 2553050215 : Il s'agit de 31 créances de 2010 à 2014 pour un montant total de 974.49 € :

⇒ année 2010 : 4 créances pour un montant de 130.56 €

(frais de restauration scolaire)

⇒ année 2011 : 8 créances pour un montant de 249.82 € (frais de restauration scolaire)

⇒ année 2012 : 6 créances pour un montant de 177.95 €

(frais de restauration scolaire)

⇒ année 2013 : 10 créances pour un montant de 312.12 € (frais de restauration scolaire)

⇒ année 2014 : 3 créances pour un montant de 104.04 € (frais de restauration scolaire)

Etat du 09/12/2016 : Il s'agit de 19 créances de 2013 à 2014 pour un montant total de 714.20€ :

⇒ année 2013 : 10 créances pour un montant de 408.90 € (frais de restauration scolaire)

⇒ année 2014 : 9 créances pour un montant de 305.30 € (frais de restauration scolaire)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **approuve** sa proposition et **décide** l'admission en non-valeur de 50 produits irrécouvrables pour un total de 1 688.69 €.

Discussion :

Monsieur Christophe MARTIN remarque que ces créances sont essentiellement des frais de restauration. Il demande si ces familles ont été orientées vers le CCAS en vue de l'obtention d'une aide ce qui permettrait d'éviter que le budget de la Commune ne soit impacté par ces créances.

Madame Claire ORDONNES répond que cette démarche est faite automatiquement par l'intermédiaire d'un courrier. Une rencontre est ensuite programmée avec ces familles mais certaines ne souhaitent pas effectuer les démarches et c'est là toute la question de devoir demander de l'aide.

C'est pourquoi, il est important que la cantine soit ouverte à tous les enfants.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-12-

Budget annexe SPANC : Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire, expose au Conseil la proposition d'admettre en non-valeur un produit irrécouvrable pour motif de poursuites sans effet.

Liste n° 2552840515 : Il s'agit d'une créance de 2015 pour un montant de 74 € (participation contrôle assainissement non collectif)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. **approuve** sa proposition et **décide** l'admission en non-valeur d'un produit irrécouvrable pour un total de 74 €.

Discussion :

Monsieur Jean Pierre CRESPO comprend bien qu'il n'a pas été possible à cet usager de recouvrir cette créance. Par contre, il lui semble qu'il peut y avoir une deuxième difficulté dans ce cas de figure. En effet, le travail réalisé par la Lyonnaise des eaux peut parfois être soumis à des travaux à effectuer. Si cette personne ne s'acquitte pas de ce contrôle, elle ne pourra donc pas faire face à d'éventuels travaux. Qu'est que la Ville peut envisager de faire ? Que devient l'exigence d'effectuer les travaux ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là que d'une seule créance. Il ne s'est donc pas posé la question des éventuels travaux mais il reste ouvert à la discussion. C'est effectivement un sujet délicat pour lequel il n'a pas de réponse ce soir.

Il précise quand même que sur un important nombre de personnes assujetties à cette taxe, il n'y a qu'une seule créance, non acquittée.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-13-

Cession de parcelles à la Commune par la Société Eiffage

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle qu'il avait été convenu avec la Société EIFFAGE lors de la délivrance du permis de construire de la Résidence « Le Clos du Parc » que des parcelles de terrain seraient rétrocédées gratuitement à la Commune à la fin des travaux.

Ces cessions devaient ainsi permettre l'élargissement des rues de Montilla et du Chanoine Jean Pambrun prévu au Plan Local d'Urbanisme ainsi que l'aménagement du parking du CCAS.

Suite à l'achèvement des travaux de construction, un document d'arpentage a été établi par la SCP BIGOURDAN, Géomètre-Expert DPGL, afin de créer les parcelles à rétrocéder à la Commune.

Celles-ci, teintées en jaune sur le plan ci-joint, sont cadastrées :

Parcelles	Surface
AN 564	40 m ²
AN 561	30 m ²
AN 558	164 m ²
AN 563	92 m ²
AN 560	1 m ²

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser cette cession afin d'intégrer les parcelles susvisées dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **Approuve** la cession à la Commune des parcelles ci-dessus mentionnées,
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant avec le représentant de la Société EIFFAGE,
- . **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la conclusion de cette transaction.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-14-

Intégration de la voirie et espaces verts du lotissement « Le hameau des Chasseurs »

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que par courriers en date des 19 avril 2015 et 20 mai 2016, l'Association Syndicale libre « Le Hameau des Chasseurs » a réitéré une demande ancienne concernant le classement dans le domaine communal de la voie et des réseaux dudit lotissement.

Cette demande est justifiée par le fait que les parents d'élèves de l'école Jean Abbadie stationnent régulièrement dans ce lotissement et empruntent l'allée piétonne pour rejoindre l'école.

Dès lors, après un examen attentif de cette demande et compte tenu de la fréquentation de cette voie par des personnes autres que des résidents du lotissement, il est proposé d'acquérir à titre gratuit les parcelles AX 205 et AX 217 respectivement de 227 m² et 1 938 m² constitutives de la voie du lotissement afin de les intégrer dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,

- . **décide** d'acquérir à titre gratuit auprès de l'Association Syndicale libre « Le Hameau des Chasseurs », les parcelles cadastrées section AX 205 et 217 d'une contenance totale de 2 165 m² afin de les intégrer dans le domaine privé communal,
- . **de faire supporter** par l'Association Syndicale, le cas échéant, les frais engendrés par cette cession,
- . **charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires afin de parvenir à la signature de cet acte de transfert de propriété,
- . **dit** que Mme Marie Ange THEBAUD sera chargée de signer pour le compte de la Commune l'acte en la forme administrative en vue de l'acquisition des parcelles AX 205 et AX 217.

Discussion :

Monsieur Jean Pierre CRESPO pense que l'intérêt public de cette voie n'est pas évident.

Il dit qu'il s'agit de clientélisme, encore, vis-à-vis de certaines personnes qui habitent dans ce quartier. On crée un précédent dommageable d'autant que les espaces verts sont intégrés dans le domaine public alors

que les services municipaux ont déjà des difficultés à effectuer l'entretien courant. Il pense que d'autres administrés vont venir demander à la Commune d'intégrer leurs voies et leurs espaces verts.

Monsieur le Maire n'approuve pas le mot clientélisme et ne l'accepte pas. C'est une accusation grave et c'est indigne d'un élu qui se veut être responsable.

Il explique que les administrés du Hameau des Chasseurs sont venus le rencontrer pour avancer leurs arguments qui étaient de faire la même chose qu'à l'Orée du Bois c'est-à-dire l'intégration des voiries et espaces verts dans le domaine public.

Il dit à Monsieur Jean Pierre CRESPO que ses arguments ne sont pas de nature à infléchir cette décision qui a été prise collégalement.

Monsieur Christophe MARTIN reconnaît que les propriétaires avaient été impliqués, à l'époque, dans les discussions des travaux de la nouvelle école Jean Abbadie. A cette occasion, la question avait été évoquée. La difficulté est que pour intégrer des voies, il faut qu'elles aient un caractère d'intérêt public et c'était compliqué de trouver un intérêt public pour ce lotissement à ce moment-là. Monsieur le Maire introduit un élément nouveau avec le stationnement des parents d'élèves et on peut considérer que cela relève effectivement d'un intérêt public. Par contre, concernant les espaces verts, il dit à Monsieur le Maire qu'il ouvre un précédent qui est source de difficultés. Si cette notion d'espaces verts est reconsidérée, il votera pour.

Il rappelle qu'il y a un grand nombre de lotissements qui sollicite la mairie pour des intégrations de voies. Il pense qu'il serait opportun de faire un recensement des demandes car ces dossiers sont complexes. Il faut tenir compte des demandes les plus anciennes et il préconise de la méthode et de la gestion. Il s'agit d'avoir le sens de l'équité.

Il sollicite un amendement sur les espaces verts.

Monsieur Patrick ACEDO dit que ce dossier a été étudié avec méthode par rapport à une problématique ancienne.

Monsieur le Maire indique que son équipe répond à une demande qui n'avait pas été suivie d'effet.

Madame Marie José ESPIAUBE rappelle que son équipe avait refusé cette sollicitation.

Monsieur le Maire pense qu'il s'agit là aussi d'une question d'appréciation. Il semble que ce soit la solution la plus adaptée que d'intégrer les voies et les espaces verts de ce lotissement dans le domaine privé de la Commune. Il rappelle que lors d'une intégration dans le domaine privé communal, il n'y a pas d'obligation d'entretien (contrairement au domaine public communal).

Monsieur Christophe MARTIN souhaite savoir si tous les autres demandeurs auront la possibilité de solliciter la Commune pour demander l'intégration des voiries et des espaces verts de leur lotissement. Il affirme qu'il n'est pas possible de traiter une situation et de refermer le dossier. De plus, il souligne que le service des espaces verts ne pourra pas traiter tout le patrimoine à moins qu'une augmentation des effectifs ne soit prévue.

Monsieur le Maire répond que les élus traitent les demandes au fur et à mesure qu'elles arrivent. Il rappelle n'avoir trouvé aucun dossier en instance à son arrivée. Il pense qu'il est important de pouvoir faire des distinguos. Chaque dossier est différent et si des demandes se présentent, il est possible qu'elles soient traitées d'une autre manière.

Il précise qu'il reçoit tous les administrés lorsqu'ils sollicitent un rendez-vous, à leurs convenances.

Monsieur Christophe MATIN répond que l'équité de traitement est valable pour tous.

Il souhaite savoir pour quelles raisons, Madame Marie Ange THEBAUD signe l'acte.

Madame Odile LE TAILLANDIER explique que dans le cadre d'un acte, Monsieur le Maire est le rédacteur, il agit en tant que « notaire », il ne peut donc pas signer. Il faut un autre élu.

VOTE :

Pour : 23

Contre : 4 (PC)

Abstentions : 2 (PS)

Monsieur Patrick ACEDO quitte la séance.

Motion contre le remplacement des compteurs d'électricité par des compteurs communicants de type Linky ou autres

Cette motion n'est pas sanctionnée d'un vote.

Madame Marie Ange THEBAUD, Adjointe, rappelle que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a généralisé le déploiement du compteur électrique de nouvelle génération « Linky ». Dans le Département des Pyrénées-Atlantiques, la mise en place organisée par ERDF a débuté sur les Villes de Biarritz et Pau au cours du mois de janvier 2016. L'installation des compteurs à Boucau est prévue pour 2020.

Cette initiative trouve son fondement dans le droit de l'Union européenne, notamment la directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009 et se décline en droit interne à l'article L.341-4 du Code de l'Énergie.

Madame Marie Ange THEBAUD expose qu'il a été porté à l'attention de la Commune les problématiques liées à l'installation de ce compteur. Depuis quelques mois est né un mouvement au sein duquel des associations et des Maires s'opposent à Linky au nom de l'intérêt général, de la santé du citoyen et des libertés publiques.

Considérant que les Communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant les retours de la phase d'expérimentation de déploiement des compteurs communicants, qui sont peu éloquentes sur les bénéfices pour les usagers ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant qu'il existe encore des doutes sur l'innocuité de ces compteurs communicants ;

Considérant que des craintes liées au respect de la vie privée et à la sécurité des données, ainsi qu'à la mise en cause des libertés individuelles existent également,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir débattu,

– **Ne souhaite pas** que les compteurs d'électricité des bâtiments municipaux de Boucau soient remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre) ;

– **Demande** à Enedis de reconnaître le droit des usagers à refuser une installation individuelle ou collective, sans contrainte ni sanction sur les tarifs.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Marie José ESPIAUBE dit que depuis quelques temps, la distribution du courrier est fortement perturbée sur la Commune, certains secteurs n'ont pas été desservis pendant plus de 10 jours consécutifs, voire plus.

Tout arrêt maladie ou congés devient problématique et impacte la distribution sur Boucau. Il est anormal que les administrés subissent les conséquences de la politique de la Poste, c'est-à-dire celle de la recherche du profit et de la rentabilité, au détriment du service public. Pas de courrier, pas de presse pour les abonnés, pas de lettres recommandées sur les tournées non couvertes.

La tournée du Pastou, Montespan, Canditte, Pichepaou, Piquessary n'est pas faite depuis plusieurs jours. La semaine précédente, c'était celle de Bramarie, Politzer, Mousserolles qui est restée sans courrier pendant plusieurs jours.

On sait que la Poste met en place des réorganisations de travail à la distribution qui s'avèrent catastrophiques (voir les conditions à Bayonne et Anglet) tant pour l'usager que pour les facteurs.

Boucau est maintenant en ligne de mire. Il faut être vigilant.

Cette réorganisation de la distribution du courrier pourrait amener une réduction des effectifs, qui aurait pour conséquence une dégradation du service rendu aux usagers de la Commune, autrement dit aux administrés.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Alain DA SILVA lui a fait parvenir par mail une procédure permettant de faire remonter les mécontentements.

Il précise néanmoins ne pas avoir de pouvoir de décision en la matière. Il rappelle que deux courriers ont été adressés à la Poste et qu'ils sont restés sans réponse.

Madame Marie José ESPIAUBE propose de faire une motion.

Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient et pense que tout le monde sera d'accord sur le principe. Il propose à Madame Marie José ESPIAUBE de lui faire parvenir un projet.

Madame Francine DUPLASSO dit que depuis des mois, très exactement depuis octobre 2016, elle tire la sonnette d'alarme sur le désengagement de cette administration semi-privée. Depuis son intervention, d'autres quartiers, il y a peu de temps, ont été impactés par la non distribution de courrier. L'attente au bureau de poste est toujours un sujet de mécontentement. Là aussi, comme pour la CPAM, les personnes s'énervent, deviennent difficiles, partent ailleurs (vers Tarnos au centre Commercial ou à la Poste).

Ainsi, dans quelques mois une statistique avec un ratio démontrera la faible rentabilité de ce bureau et les élus seront alors « informés » qu'il sera ouvert par demi-journée et il sera trop tard. C'est maintenant qu'il faut réagir. Elle préconise d'obtenir une rencontre avec le responsable de la Poste.

Monsieur Christophe MARTIN pense qu'il faut s'adresser directement au responsable départemental.

Madame Marie José ROQUES indique que l'association CSF a fait un courrier de réclamation puisqu'elle est impactée par cette problématique.

Monsieur Jean Pierre CRESPO souligne que deux jeunes filles dont une Boucalaise vont participer au « 4L trophy ». Ce sont des étudiants qui conduisent pour rallier la France au Maroc avec pour objectif d'aider les enfants de l'association "Enfants du désert". A ce titre, il invite les élus à se rendre samedi matin au marché car, pour financer leur projet, elles exposent leur véhicule et vendent quelques gourmandises.

De plus, elles ont sollicité un partenariat avec la Commune. Il souhaite savoir ce qu'il en est.

Monsieur le Maire répond qu'il les a rencontrées personnellement. Il leur a effectivement donné la possibilité d'exposer leur voiture au marché pour récupérer des dons. En ce qui concerne la demande de subvention, il n'a pas répondu favorablement à leur sollicitation car il estime qu'en mettant à disposition un emplacement sur le marché, les dons qu'elles vont recevoir vont pouvoir contribuer à leur projet.

Madame Francine DUPLASSO aurait souhaité demander à Monsieur Patrick ACEDO s'il avait pu se renseigner auprès du Directeur de la CPAM de Bayonne, Monsieur Gilles ARZEL, comme il s'y était engagé lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

Pour mémoire, elle avait demandé que Monsieur le Maire écrive au directeur de la CPAM de Bayonne sur la réduction des heures d'ouverture de l'agence de Tarnos. Celle-ci étant utilisée par les Boucalais (la permanence de Boucau au CCAS ayant été supprimée).

Monsieur le Maire a écrit le 14 décembre 2016 et une réponse datée du 06 janvier 2017 est arrivée le 16 janvier 2017. Elle remercie Monsieur le Maire d'avoir communiqué les diverses missives pour information.

Elle regrette cependant qu'il soit aussi attentiste car la réponse est, elle se doit de le dire, passe partout, comme toute entreprise privée qui gère un service public.

Elle regrette également que le courrier, signé par Monsieur le Maire qui représente une Commune, non négligeable, à son sens, ait eu une réponse non signée par le nouveau directeur de la CPAM qui a pris ses fonctions au 1^{er} avril 2016, ce qui montre le peu de cas qu'il porte aux administrés, sa désinvolture et sa réelle personnalité, à savoir, satisfaire uniquement ses objectifs : moins de personnel, développer les services Internet, les rendez-vous aux assurés dans ses heures d'ouverture et dans un avenir proche, supprimer une agence sur le territoire de la CPAM de Bayonne.

Elle pense que Monsieur ACEDO, Président du Conseil doit, par sa fonction, défendre les assurés sociaux et non les CPG (contrat pluriannuel de gestion).

Les élus se doivent d'améliorer le bien-être de leurs concitoyens mais restent impuissants devant ces aberrations administratives.

Madame Francine DUPLASSO poursuit en demandant à Monsieur Gilles LASSABE quand le bâtiment de la Poste sera réhabilité. Là aussi, on ne peut que pleurer quand on regarde la vétusté de la bâtisse.

Monsieur Gilles LASSABE répond que SOLIHA est en charge du dossier avec l'EPFL. Malgré les relances régulières, il est à noter un manque de dynamisme. Il s'agit d'un projet essentiel pour Boucau mais il n'est pas dans les priorités de ces deux organismes.

Madame Francine DUPLASSO dit que pour terminer, elle préfère être en avance sur le calendrier sachant que le délai de réponse est parfois long.

Cette année 2017, étant une année électorale, elle pense qu'il y aura de nouvelles cartes d'électeurs.

- a. Compte tenu de l'urbanisation, un redécoupage géographique des bureaux de vote est-il envisagé ?
- b. Le bureau de vote de la salle Ferdinand Darrière étant détruit, y aura-t-il un repli stratégique sur un autre lieu ? Provisoirement ?
- c. Enfin pour qu'il n'y ait pas d'affichage sauvage, serait-il possible, déjà, avec les services techniques de revoir les différents panneaux d'affichage public existant à ce jour, les remettre en place, les réparer, et peut être en rajouter.

Monsieur le Maire répond que le bureau de vote qui remplace les salles Ferdinand Darrière est l'école Jean Abbadie.

Madame Nicole DAUGA tient à remercier publiquement le personnel des services techniques qui est venu élaguer un platane.

Monsieur le Maire annonce que la cérémonie des vœux au personnel aura lieu le 27 janvier prochain.

Les prochains conseils municipaux se dérouleront le 14 février 2017 avec le vote du compte administratif et le débat des orientations budgétaires puis le 28 mars 2017 avec le vote du budget.

Pour terminer, Monsieur le Maire informe les élus que le premier Conseil Communautaire avec les 233 membres s'est réuni pour la première fois le 23 janvier 2017, à l'université à Bayonne. 9 délibérations étaient inscrites à l'ordre du jour dont la principale était l'élection du Président.

Monsieur Jean René ETCHEGARAY a été élu à bulletin secret avec 157 voix sur 231 votants (2 personnes n'ayant pas donné de pouvoir).

Les deux autres candidats, Monsieur Bernard LOUGAROT (divers gauche), Maire de Gotein-Libarrenx, et Monsieur Jean-Jacques DOYHENART, élu communiste d'Anglet, ont recueilli respectivement 51 et 5 voix. 17 bulletins étaient blancs et nuls. Monsieur Claude Olive, Maire d'Anglet, qui n'était pas candidat, a obtenu une voix.

Monsieur le Maire annonce que les futurs votes du Conseil Communautaire se feront par mode électronique. C'est un outil qui fonctionne très bien et qui permet notamment de procéder au vote à main levée mais aussi au vote à bulletin secret.

Il rappelle que le COPIL composé de 28 personnes et accompagné par 5 commissions a travaillé sur un pacte de gouvernance qui a été proposé au vote et largement approuvé. Ce pacte comprend notamment la désignation de 69 élus qui formeront le conseil permanent (réparti par anciens EPCI et à l'intérieur de chaque EPCI, par communes).

Ces 69 personnes seront élues par les 233 membres communautaires.

Au niveau des transports, Tarnos et Saint Pierre d'Irube feront bien partie du Syndicat des Transports et il s'en réjouit.

La prochaine réunion se tiendra le 4 février 2017 avec l'élection des 69 membres du conseil permanent représentant les 158 Communes, proposés par le Président.

Il rappelle que la Loi prévoit uniquement 20 % de Vice-Présidents plafonnés à 15 personnes.

Le conseil exécutif sera composé de 25 personnes qui n'a pas de base légale contrairement au conseil permanent. Dans la répartition de ces 25 personnes, il y aura le Président, 15 Vice-Présidents et 9 conseillers délégués.

Le Conseil Communautaire devrait se réunir 4 fois par an.

Des commissions seront mises en place par la suite. Il précise que le vote du budget primitif doit avoir lieu avant le 31 mars 2017.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 45

